

BC

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 4 MAI 1978

LE DÉCRET N° 78/338

/MJT/SCFPT/DFP/4/3/1

Portant intégration et nomination de Monsieur  
MIKAMONA Raoul dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des SAF (Administration  
Générale).

-----oOo-----

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;
- (/u le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 62.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
- (/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u l'Ordonnance n° 55/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
- (/u la lettre n° 1274/HEM/DI du 19.12.77 du Secrétaire Général de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé
- (/u le décret n° 74-229/MJT/DGT/DCGPE du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce

D. B.

D.C.F.

LE DÉCRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur MIKAMONA Raoul, né en 1950 à Kinkala, titulaire du Diplôme ès-Sciences Economiques délivré par l'Académie des Sciences Economiques (Faculté de Commerce de Bucarest "Roumanie") -Spécialité : Relations Economiques Internationales- est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 MAI 1978

Par le Deuxième Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;

Le Ministre du Travail et de la  
Justice,

Alphonse HOUISSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGEPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	2
D.C.F.	1
MIT	1
SGIT	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2